

CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

Décision Modificative n°2

7 novembre 2011

MOTION sur la Loi relative aux certificats d'obtention végétale : défense des semences de ferme

Déposée par les élus du Groupe de la Majorité départementale

Le Conseil général de Lot-et-Garonne, réunis en session du 7 novembre 2011 :

- **constate** que le projet de loi relative aux certificats d'obtention végétale et votée en première lecture au Sénat le 8 juillet 2011 renforce l'emprise des sociétés semencières sur les agriculteurs en autorisant le prélèvement de taxes sur les semences de ferme,
- **s'interroge** sur la légitimité de la demande de l'industrie semencière qui n'a jamais rien payé pour utiliser toutes les semences qu'elle a prises dans les champs des paysans et qui exige aujourd'hui des royalties aux agriculteurs qui les utilisent,
- **rappelle** que l'activité agricole est traversée par une crise grave installant les agriculteurs dans une situation de grandes précarité et fragilité économique. Dans un contexte de distorsion de concurrence internationale déjà bien rempli, introduire une nouvelle charge au niveau national est de nature à les affaiblir durablement et ceci à quelques mois d'une baisse programmée des aides européennes,
- **réaffirme** que le droit de resemer librement le produit de sa récolte appartient aux droits collectifs des paysans et ne saurait s'effacer devant quelconque droit privé. Que ce droit est indispensable à l'adaptation des cultures aux changements climatiques et à l'adaptation locale. Il est le garant du stock semencier et donc de la sécurité alimentaire,
- **interpelle** les députés afin de corriger en seconde lecture ce projet de loi dans le sens d'une protection des intérêts des agriculteurs, de la défense de leurs droits et pour l'exercice libre et indépendant de leur métier.